Image not found or type unknown

Aide financière aux enfants

Par **mamyloinloin**, le **05/04/2015** à **11:27**

bonjour

ma fille agée de 56 ans sollicite de ma part une aide financière car elle a de gros soucis financiers.Je n'ai guère les moyens mais elle me dit que c est une obligation
que puis je faire ?

MERCI

MAMYLOINLOIN

Par **fabrice58**, le **05/04/2015** à **17:27**

Si vous n'avez pas les moyens, la seule solution, en dehors de dire non est d'attendre qu'elle vous assigne au tribunal. Là, elle devra s'expliquer sur l'origine de ses difficultés.

Par **Jibi7**, le **06/04/2015** à **08:33**

Bonjour
Selon que vous êtes par ex propriétaire, avez des réserves ou ressources qui pourraient être saisissables, et selon aussi l'importance et le sérieux des dettes je conseillerai de consulter votre banque , notaire ou maison de la justice et du droit pour voir s'il n'y a pas d'alternative.
Votre fille peut demander a etre mise en surendettement

Par **mamyloinloin**, le **06/04/2015** à **10:26**

merci pour vos réponses mais comme elle a fait des prêts révolving... je ne pense pass qu'elle puisse obtenir satisfaction auprès du tribunaél.Malgré tout, je vais me renseigner auprès de mon notaire car je possède un studio qui est ma résidence principale.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés